

Comba, esclave noire de Louisiane.

Marronage et sociabilité, 1764

En 1764, deux esclaves nommés Louis et César furent arrêtés et jugés séparément pour marronnage et pour de nombreux vols commis ensemble à La Nouvelle-Orléans ou dans les environs de la ville. Parce que le juge chargé du procès de Louis était à la recherche d'éventuels complices, il interrogea deux femmes esclaves nommées Comba et Louison. Dans leurs interrogatoires, celles-ci tentèrent de se disculper de toute accusation d'avoir donné refuge à un esclave en fuite, d'avoir organisé et participé à des assemblées d'esclaves sans autorisation de leurs maîtres, d'avoir volé de la nourriture ou encore d'avoir recélé de l'argent ou des biens volés, autant de crimes pour lesquels le Code Noir prévoyait des peines sévères. Ce faisant, elles révélaient à quel point les femmes constituaient les piliers de la communauté servile de La Nouvelle-Orléans. C'est autour d'elles que s'organisait toute une sociabilité plus ou moins clandestine, selon parfois des affinités ethniques. Cette sociabilité réunissait tant les esclaves de la ville que les esclaves en fuite venus s'y cacher. Ces derniers subsistaient en participant à une économie parallèle alimentée par les vols de bestiaux, de vêtements et de linge au détriment des colons blancs mais aussi d'autres esclaves. Le Conseil Supérieur reconnut Comba et Louison coupables d'avoir donné l'hospitalité à Louis alors qu'il était marron. Elles furent condamnées à assister à son exécution selon le châtiement de la roue.

« 4 Septembre 1764

Interrogatoire de la negresse Comba

Interrogatoire fait par nous conseiller commissaire en cette partie a la requette du procureur general du Roÿ et en vertu de l'ordonnance de Monsieur Dabbadie, a la negresse nommée Comba contre le negre nommé Louis accusé detenu es prisons de cette ville ainsi quil en suit

A été emmené des prisons la negresse nommée Comba demeurant a lhospital des pauvres, laquelle apréz serment par elle fait de dire verité sur laquelle seroit par nous interrogée la été ainsi quil en suit

Interrogée de son nom age qualité et demeure

A dit sappeler Julie autrement Comba, agée de cinquante ans, nation manenga demeurant à l'hospital des pauvres

Interrogée si elle connoit le nommé Loüis ou Foÿ

A dit quelle le connoit depuis quil est dans le pais cÿ et non pas auparavant

Interrogée depuis quand elle n'avait pas vü le dit Louïs

A dit ne l'avoir pas vü depuis deux mois qui etoit avant destre mize en prizon

Interrogée comment est-ce quelle connoissoit Louïs

A dit qu'après que Louïs fut dessendü des Illinois elle avoit coutume daller souvent voir Louizon dans le jardin Cautrelle, qu'un jour elle y füt elle y füt et y trouva plusieurs negres bambaras quils fumayerent beaucoup quensuite la negresse Louizon fut la chercher une autre fois quelle y retourna et quelle y trouva encore le negre Louïs quils y souperent ensemble, que la negresse nommée Fatema appartenant à M^r. La Freniere avoit préparé le souper, qualors elle dit a Louïs quet ce quil fezoit la quil etoit marron, que Louïs luÿ dit quil etoit dessendu avec sa maitresse des Illinois quil netoit pas marron, quelle luÿ dit commant ligagner a vivre puisquil ne travailloit point que le dit Louïs luÿ dit que sa maitresse le laissoit libre, parce quil avoit mal a une jambe et jusqu'a ce quil fut guerÿ que pour manger il n'en manquoit point quil en trouvoit par tout dans la ville. A dit de plus que la d^t Louizon avoit permission de son maitre pour le souper où ils ne mangerent que du cochon qui appartenoit a la negresse Louïzon

Interrogée sils etoient pluzieurs

A dit quils etoient pluzieurs mais quelle ne les connoit point

Interrogée si elle na jamais vü le dit Louïs a lhospital des pauvres

A dit quelle l'y a vü pluzieurs fois

Interrogée si le negre Louis n'avait pas couchée avec elle dans sa cabane

A dit qu'ouÿ quil y avoit couché qu'elle ne scavoit pas qu'il fut marron

Interrogée si elle ne luÿ avoit pas donné un Goinbeau¹ avec Cezar et une autre negresse

A dit qu'ouÿ cela etoit vraÿ quils etoient quatre

Interrogée que Cezar meme donna a Louïs cinquante sols pour aller chercher le filet² quil y fut et burent tous ensemble

Interrogée si Louis ne luÿ avoit pas donné une carotte de tabac

A dit qu'ouÿ quil luÿ en avoit donné une mais quil la reprit après quil en avoit volé dix avec de la toile dont il a fait des chemises et des culottes quil ne se cacheoit point quil les coupoit devant la porte de lhospital quelle luÿ avoit donné des eguilles.

Interrogée si elle ne scait pas si Louis avoit volé ailleurs

¹ Il s'agit probablement d'une des premières mentions d'un gumbo, devenu un plat emblématique de la cuisine créole de Louisiane. C'est une soupe dont les ingrédients (légumes dont la trilogie de la cuisine créole : oignon, céleri et poivron, viande blanche ou crustacées, riz, épices) et les techniques de préparation (la base est un roux) témoignent d'influences européennes, africaines et amérindiennes.

² Aller chercher de l'alcool. Ils burent probablement du tafia, un alcool fait à partir des mélasses de canne à sucre et importé en Louisiane des Antilles.

A dit quelle scait que Loüis avoit vollé des hardes a la negresse au Sr. Baschemin, mais quil avoit ensuite vendu les hardes mais non pas largent quil avoit volé aussi quil lavoit employé en taffia.

Interrogée si elle na pas scu que Loüis avoit volé un cochon aux Jezuites

A dit que cela etoit vraÿ que Louis avoit tué un cochon, mais comme le cochon etoit gros il ne peut le faire sortir par-dessus la palissade que luÿ et Cezar le partagèrent, et chacun fit passer sa portion, par dessus la palissade et que Loüis fut vendre la sienne au bayou qu au surplus ce Loüis luÿ en donna un morceau quil mangerent ensemble tous les deux

Interrogé si elle na pas connoissance que le negre Loüis ait volé chez la Dame Daneville

A dit qu'étant a laver au fossé elle avoit vü beaucoup de linge a seicher dans le jardin au S^r. Cautrelle, quelle avoit demandé a Louizon si elle avoit lavé, quelle luÿ dit que non, que cetoit du linge au negre Loüis, mais que le linge n'avoit jamais été porté chez elle

Interrogée si elle n'a pas connoissance que le negre Loüis couchoit souvant chez Louizon dans la cabanne au jardin de Cautrelle

A dit que depuis Loüis etoit dessendu des Illinois il couchoit dans la d^{le} cabanne ou chez elle quil ÿ avoit même couché plusieurs fois.

Qu'est tout ce quelle a dit scavoir.

Lecture a elle faite du present interrogatoire

A dit le bien entendre ses reponses contenir verité et ÿ a persisté et n'a scu signer

Du dit jour

A été emmené des prizons la negresse Louizon laquelle a fait serment de dire verité sur ce quelle seroit par nous interrogée ainsi quil en suit

Interrogée de son nom age qualité et demeure

A dit sappeler Louizon agée de cinquante ans appartenant au S^r. Cautrelle

Interrogée si elle connoit Louis ou autrement appelé Foÿ

A dit le connoitre

Interrogée sil n'avoit pas couché chez elle plusieurs fois a dit ÿ avoir couché pendant deux mois

Interrogée si Loüis ne mangeoit pas elle

A dit quil ÿ mangeoit souvant principalement uen fois où ils etoient nombre, Cezar, Mama Comba son mari a elle, la negresse a Caillé et d'autres

A dit que cela est vraÿ mais que la negresse a Caillé nommée Mariane ni soupa pas et Cezar apporta son soupé pour aller souper avec elle

Interrogée si Louis connoissoit Cezar

A dit quil faloit bien quil le connüt puisque ce fut Louis qui emmena le dit Cezar dans sa cabane, que ce Cezar n'avoit plus mis le pied et quils estoient tous deux grands camarades

Interrogée si elle a connoissance que Loüis ait volé quelque porc

A dit quelle avoit connoissance que Loüis et Cezar avoit volé chez Mad^e Daneville et quils avoient porté le linge a seicher sur les herbes du jardin du S^r. Cautrelle, et quensuite ils lavoient emporté dans le bois. Qu'une autre fois Loüis luÿ avoit apporté un grand paquet de linge, mais quelle luÿ dit de luÿ sortir cela dehors, qu en effet Loüis et Cezar ensemble lemporèrent a lhabitation de lhospital des pauvres, et le donnerent a la negresse Marie Jeane pour le vendre, que Louis luÿ avoit dit quelle lavoit vendü et luÿ en avoit donné l'argent

Interrogé si Loüis n'avoit point d'armes

A dit qu'il avoit un fuzil qu'il avoit porte chez le commandeur de la Dame Mandeville, et qu'on l'avoit porté chez M^r. de La Freniere.

Interrogée si elle na aucune autre connoissance au sujet de Loüis

A dit quelle ne se souvient dautre chose

Lecture a elle faite du present interrogatoire

A dit ses reponses contenir verité y a persisté et na scu signer. »

Source : Louisiana State Musuem (New Orleans, LA, USA), Registres du Conseil Supérieur de la Louisiane, 1794/09/04/01.

La source a été publiée, avec une orthographe modernisée, dans Dominique Rogers (dir.), *Voix d'esclaves. Antilles, Guyane et Louisiane françaises, XVIIIe-XIXe siècle*, Paris, Karthala, 2015, p. 61-66.